RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3, R.6352-1 et R.6352-2 du Code du travail. Le présent règlement s'applique à tous les étudiants, et ce pour la durée de la formation suivie.

SECTION 1: RÈGLES D'HYGIENE ET SÉCURITÉ

ARTICLE 2 : RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES À LA PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité et de toute consigne imposée soit par la direction de l'Université Sorbonne Paris Nord, soit par le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'Université Sorbonne Paris Nord doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Tout stagiaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protections individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

ARTICLE 3 : PROTECTION DES PERSONNES ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les étudiants doivent se conformer aux plans des bâtiments où sont indiquées les issues de secours permettant l'évacuation des locaux, aux consignes générales d'incendie, aux règles de conduite à tenir en cas d'accident, ainsi qu'aux services à prévenir dont les coordonnées sont affichées, dans les locaux de l'Université Sorbonne Paris Cité. Par ailleurs, lors des visites en entreprise, ou dans le cadre de l'alternance, les étudiants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'entreprise ou de la structure concernée.

ARTICLE 4 : CONSIGNES EN CAS D'INCIDENT

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'Université (dans les salles de formation et/ou dans les couloirs des bâtiments). L'étudiant doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, il doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'Université ou des services de secours.
Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie ou autre incident doit immédiatement alerter les services de sécurité en composant l'un des numéros suivants :

- Campus d'Argenteuil> 01 78 70 72 20
- Campus de Bobigny >01 49 40 30 46 et/ou 01 48 38 88 50
- Campus de Saint-Denis >01 49 40 30 46 et ou 01 49 40 61 40
- Campus de la Plaine Saint-Denis >01 49 40 30 46 et/ou 01 55 93 75 02
- Campus de Villetaneuse >01 49 40 30 46 et/ou 01 49 40 40 40
- Urgence police : 17 ou 112

ARTICLE 5 : BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES

L'introduction ou la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux étudiants de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue dans les locaux de l'Université Sorbonne Paris Nord.

ARTICLE 6 : INTERDICTION DE FUMER

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans les locaux des différents sites de l'Université Sorbonne Paris Nord.

ARTICLE 7 : ACCIDENT

Lorsqu'un accident survient pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail, l'apprenti victime de cet accident ou le témoin, avertit immédiatement le secrétariat pédagogique et l'entreprise.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

ARTICLE 8 : ASSIDUITÉ DE L'ETUDIANT

- Horaires de formation : Les étudiants doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par le secrétariat dont il dépend. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles définies dans les modalités de contrôle des connaissances, les étudiants ne peuvent s'absenter pendant les heures de cours/entreprise.
- Absences, retards ou départs anticipés : En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les étudiants doivent avertir le secrétariat dont ils dépendent et s'en justifier.

ARTICLE 9 : TÉLÉPHONE

L'usage du téléphone est strictement interdit dans les salles de cours, sauf nécessité pédagogique accordée par l'enseignant. De même, la simple détention ou l'utilisation du téléphone pendant les examens est passible de sanction.

ARTICLE 10 : ACCÈS AUX LOCAUX DE FORMATION

Sauf autorisation expresse de la direction/secrétariat dont il dépend, l'étudiant ne peut entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ou les services qui y sont associés ; y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'Université ; y procéder à la vente de biens ou de service.

ARTICLE 11 : TENUE

L'étudiant est invité à se présenter à l'Université Sorbonne Paris Nord en tenue vestimentaire correcte. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises aux étudiants.

UFR SEG
Sciences Économiques et Gestion

ARTICLE 12 : COMPORTEMENT

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité, et le bon déroulement des formations.

ARTICLE 13 : UTILISATION DU MATÉRIEL

Sauf autorisation particulière de l'Université, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. L'étudiant est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

ARTICLE 14 : EXAMENS

La charte des examens approuvée par la Commission des Formations et de la Vie Universitaire et le conseil d'administration de l'Université Sorbonne Paris Nord s'applique aux étudiants de l'UFR SEG.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 15 : COMPÉTENCE DISCIPLINAIRE

En cas de comportement inapproprié dont l'étudiant est l'auteur ou le complice et qui est de nature à porter atteinte à l'ordre et au bon fonctionnement de l'établissement (notamment envers le personnel de l'Université Sorbonne Paris Nord, les enseignants, les personnels ou toute autre personne concernée par la formation ; manquement aux règles fixées par le présent règlement), ou en cas de fraude commise à l'occasion d'une inscription ou d'un examen, les étudiants de l'UFR SEG relèveront de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers mise en place par le Conseil académique de l'Université.

ARTICLE 16 : PROCÉDURE ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

La procédure et les sanctions disciplinaires sont régies par les articles R.712-9 et suivants du code de l'éducation.

Vu et pris connaissance par l'étudiant le/...../..... Signature de l'étudiant :

UNIVERSITÉ
SORBONNE PARIS NORD